

## AVIS

# L'ÉPIDÉMIE À COVID-19, L'ENGAGEMENT ÉTHIQUE DES PHARMACIENS

## INTRODUCTION

La pandémie à COVID-19, de par ses caractéristiques de sévérité et d'urgence à agir, **représente un enjeu de santé publique majeur.**

C'est pourquoi, l'Académie nationale de Pharmacie veut souligner **l'engagement des pharmaciens, qu'ils soient à l'officine, à l'hôpital, ou intervenant au niveau de la fabrication, distribution et des chaînes d'approvisionnement, ou comme chercheurs au sein des laboratoires pharmaceutiques ou académiques, ou encore comme biologistes médicaux.**

Le pharmacien est un acteur de santé publique qui se trouve le plus souvent au **contact direct avec les patients** à l'officine. Il intervient comme informateur et conseiller en thérapeutique, dispensateur, distributeur, préparateur de formes galéniques spécifiques. Cette action indispensable doit être menée en bonne intelligence avec l'ensemble des professionnels impliqués.

**L'objet de cette réflexion** est donc d'identifier en priorité les enjeux éthiques qui conduisent l'engagement des **pharmaciens d'officine, en contact direct avec les patients, et** soucieux de pleinement assumer leur rôle sociétal.

Ces enjeux sont également ceux que rencontre **le pharmacien à l'hôpital** lorsqu'il s'agit d'activité de proximité avec les patients dans le cadre, par exemple, de la dispensation ambulatoire ou d'hospitalisation, de conseil ou d'information, de communication ou encore de gestion de crise de produits en pénurie. **Les biologistes médicaux** font face aux mêmes problématiques lorsqu'ils sont en contact direct avec les patients au laboratoire et à domicile.

Cette réflexion de l'Académie converge avec les éléments contenus dans la très récente contribution du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), portant sur les enjeux éthiques face à une pandémie dans le contexte de celle à COVID-19<sup>1</sup>. Elle en appelle en premier lieu à la nécessaire **responsabilité de tous**<sup>2</sup>. Elle est aussi en continuité avec le dernier rapport de la commission sur l'éthique vaccinale<sup>3</sup>.

L'ensemble de ces enjeux est discuté, à la lumière des caractéristiques épidémiologiques qui définissent une pandémie, et notamment les **contextes d'incertitude et d'imprévisibilité face à un nouveau virus.**

---

<sup>1</sup> « COVID-19. Contribution du CCNE : enjeux éthiques face à une pandémie ». 13 mars 2020. Consultable sur le site : <https://www.ccne-ethique.fr/fr/actualites/la-contribution-du-ccne-la-lutte-contre-covid-19-enjeux-ethiques-face-une-pandemie>.

<sup>2</sup> C'est une responsabilité qui va au-delà de la citoyenneté. Elle inclut les précaires, qu'ils soient citoyens, migrants ou sans papiers.

<sup>3</sup> Réflexion sur "La vaccination : un enjeu éthique pour les pharmaciens". Février 2020. Consultable sur le site : <https://www.acadpharm.org/publications/les-academiciens-ecrivent.php>

## LE PHARMACIEN : RÉFÉRENT MÉDICO-SOCIAL

### 1- Responsabilité du pharmacien : de l'interaction à l'action responsable

La **responsabilité** de chacun face à la **pandémie** surgit de **l'interaction de tous et de la coordination** de leurs actions. Le pharmacien est au cœur de l'interaction sociale continue avec sa patientèle ainsi qu'avec les autres professionnels de santé. Il est donc à même de renforcer la responsabilité de tous.

### 2- Disponibilité du pharmacien, vecteur du lien social

—Le pharmacien sensibilise, dans son officine aussi bien qu'à l'hôpital, à **la distance physique** à maintenir pour prévenir la propagation du virus. Il s'agit bien plus de distance physique que de **distance sociale**. **Le lien social** doit être maintenu par tous les moyens possibles (téléphone, internet, soins non programmés pris en charge par l'officinal<sup>4</sup>, demande de conseil, etc.).

—Le pharmacien est au cœur **de l'équilibre** à inventer à chaque moment entre **l'interaction** avec sa patientèle, celle avec les autres soignants ainsi qu'au sein de sa propre équipe.

Il doit faire face à plusieurs tensions relatives à l'organisation des équipes : difficulté d'aménager au sein de certaines officines un circuit pour les patients permettant de respecter les distances sanitaires recommandées, protection des équipes particulièrement dans un contexte de pénurie de masques etc. Une problématique plus préoccupante encore touche les biologistes médicaux, professionnels à risque majeur d'exposition, en contact avec les patients lors des prélèvements au laboratoire et nécessitant des masques appropriés.

—Le pharmacien est **la personne scientifique de proximité**. Outre qu'il assure un **lien social**, le pharmacien représente souvent la personne scientifique la plus accessible et la plus proche du patient. C'est ainsi qu'il peut participer à réduire les peurs et les anxiétés générant des comportements parfois inappropriés ; mais aussi se faire l'interprète des mesures décidées par les autorités de santé et en expliquer les bases scientifiques. Son rôle consiste aussi à infirmer les informations erronées ou non fiables.

### 3- Information validée et actualisée : une obligation d'action

—En période de pandémie, le personnel de santé est en position d'obligation d'action. La précaution et la prévention sont aussi une action, moins visible cependant : *primum non nocere*, d'abord ne pas nuire, aux autres, ni à soi-même.

—**Éviter un mal escompté** (ne pas serrer les mains, se tenir à une distance suffisante pour éviter les postillons, reporter les actions non nécessaires, etc.) **demande bien plus d'effort que de faire quelque chose**. Le rôle du pharmacien est donc d'informer et de rendre **concrètes les actions d'évitement**.

—Le pharmacien est au cœur de **l'information continue et validée** qu'il se doit de **communiquer**. Sans **la continuité de ce rôle**, le rapport de force risque de basculer en faveur des faux prophètes en santé. L'information validée est aussi celle qui informe sur les risques avérés comme sur les risques incertains, tout en évitant l'ampleur donnée par les emballements émotionnels. Ceci est particulièrement important en situation pandémique où la vitesse de la recherche s'accélère (recherche de vaccins et traitements) ; toute communication prématurée de protocoles a un effet délétère sur l'ensemble de la population et met à mal le processus de validation de la recherche<sup>5</sup>.

--Le pharmacien doit aussi dispenser une **information actualisée rendue importante et délicate en raison de la rapidité** avec laquelle les recommandations et les dispositions évoluent chaque jour,

---

<sup>4</sup> Ce sont des soins devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences (ex : plaie, infection urinaire, éruption cutanée ...).

<sup>5</sup> Communication d'informations scientifiques et médicales, et société : enjeux éthiques. Avis 109 CCNE. Février 2010. Consultable sur le site : <https://www.ccne-ethique.fr/fr/publications/communication-dinformations-scientifiques-et-medicales-et-societe-enjeux-ethiques>

comme en témoignent les nombreux arrêtés publiés quotidiennement (masques, solutions hydro-alcooliques, renouvellement de prescriptions, limitation de délivrance de paracétamol, etc.).

#### 4- Pandémie et autres maladies : à la recherche d'un juste équilibre

Le contexte pandémique interroge le pharmacien sur ses pratiques et sur sa capacité à discerner **les besoins prioritaires** :

- que ce soit pour assurer les missions vitales et la continuité des soins de l'ensemble des patients, COVID-19 ou non ;
- mais aussi pour élargir le spectre de ses pratiques lorsqu'il s'agit de gérer la démultiplication des missions dues à la crise.

--S'agissant de la continuité des soins pour les patients, le risque est grand de devoir reléguer au deuxième plan des missions de services pharmaceutiques et ce, au détriment de personnes non atteintes de COVID-19 comme par exemple, les personnes souffrant de pathologies chroniques ou subissant des thérapeutiques lourdes comme des chimiothérapies. Il relève du savoir-faire du pharmacien de **prioriser les besoins**, ne pas déplacer les problématiques et ne pas générer d'inégalités, en distribuant son temps de manière **juste et équilibrée** à chaque patient.

--Afin d'assurer la continuité des soins, la pandémie est encore une nouvelle occasion d'élargir le spectre des missions du pharmacien. Il est attentif au renouvellement de ses pratiques, quitte à en observer la surcharge. Recourir **au principe de solidarité** est indispensable en contexte d'urgence et de pénurie médicale, que ce soit pour la production de solutions hydro-alcooliques par les pharmaciens officinaux et hospitaliers, ou le renouvellement de traitements chroniques pour libérer les consultations médicales, etc.

#### 5- Des messages de prévention : entre solidarité et liberté

—**La solidarité** c'est aussi de **hiérarchiser** les situations de santé afin de **ralentir la progression de la pandémie**.

—De nombreux dilemmes, pouvant être soumis par les médecins hospitaliers à leurs cellules éthiques, peuvent se présenter dans la prise en charge des patients au niveau hospitalier. Ils seront évités en amont dans la mesure où **le pharmacien** participe, avec les autres personnels de santé, à sensibiliser la population à **la priorisation des soins** mais aussi et surtout à l'acceptation des mesures de protection et de limitation des déplacements ayant pour objet majeur de ralentir la propagation.

—**Le pharmacien, comme le médecin de ville, en situation d'urgence extrême comme celle de la phase 3 d'une pandémie, doit conseiller les 90 % de la population** qui ne développeront que des formes légères de la maladie. Il s'agit de prévenir l'automédication ou le sur-stockage de matériels ou médicaments, de conseiller sur la gestion de symptômes qui n'exigent pas d'hospitalisation ainsi que sur les médicaments à utiliser ou à ne pas utiliser avec leurs risques d'interactions indésirables.

—Une telle prise de conscience permet de désengorger les hôpitaux en écrêtant le pic de la pandémie. Les contraintes concernant les déplacements et les reports d'activités ne sont pas antinomiques de la liberté individuelle, immédiate. La liberté réelle **est collective, raisonnée et raisonnable**, elle ne vient pas limiter la liberté individuelle. Elle la met en perspective, elle la comprend, elle l'englobe.

—Une société solidaire où la hiérarchie des actions n'implique pas nécessairement une coercition est une société holiste où se sentir faire partie d'un tout ne consiste pas à être assujéti à qui que ce soit. C'est une manière de dire que notre vie ne se réduit pas à notre individualité immédiate. Plus que jamais nous avons à faire la différence entre les individus distincts les uns des autres et **la personne humaine** porteuse de valeurs communes.

## 6- Une justice distributive face aux risques de pénurie

Le COVID-19 fait renaître des inquiétudes relatives à la **question générale de l'indisponibilité de médicaments et matériels médicaux**. L'Académie s'est saisie de ce sujet qu'elle suit au plus près.<sup>6</sup> A des fins de **justice distributive**, le pharmacien est plus que jamais attendu pour assurer une dispensation équitable pour tous et pour tous les médicaments. Il doit être informé des situations de pénurie pour relayer auprès de la population les raisons qui motivent les ruptures d'approvisionnement éventuelles ou les limitations de dispensation. Il doit aussi prévenir la tentation pour sa propre gestion ainsi que de la part des patients de faire des réserves de médicaments ou de produits de prévention dans la pandémie (masques, produits hydro-alcooliques, et également les matières premières pour produire ces solutions et les flacons pour les conditionner).

### ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

—Le pharmacien en période de pandémie s'adresse différemment à sa patientèle pour distinguer entre le **signal** (l'annonce de premiers cas), **l'alerte** (phases 1 et 2) et **l'alarme** (phase 3) d'une maladie contagieuse.

—La pandémie met à l'épreuve la responsabilité de chacun pour une mise en contexte **des droits fondamentaux** (informer, se déplacer, etc.). Plus que jamais, on doit être sensible aux plus précaires d'entre nous. Là réside l'éthique professionnelle de tout personnel de santé.

—**Justice sociale et solidarité** sont au cœur des relations entre le pharmacien et sa patientèle : par le conseil, par la dispensation, il assure **la continuité sociale** en période aiguë de pandémie.

—Le rôle médico-social du pharmacien est, surtout en période de pandémie, de **sensibiliser à l'abstention** de comportements susceptibles de propager la maladie. **La non malveillance** comme principe éthique prend ici toute sa valeur.

—En période de pandémie, le pharmacien participe à **l'information vitale qui évite les dilemmes éthiques** relatifs au tri thérapeutique, grâce aux actions dont il convient de s'abstenir. Il sait **prioriser sans discriminer ni stigmatiser** : il importe de reconnaître la source de la propagation en phase 1 d'une pandémie, tout en anonymisant les données ; il importe tout autant si ce n'est plus, en phase 3, de protéger les données personnelles pour ne stigmatiser aucune personne atteinte de la maladie.

—**Les réseaux sociaux** participent de la liberté de la prise de parole. Pour autant, le pharmacien est là pour faire la différence, par **sa parole professionnelle et avisée**, entre l'information valide et la rumeur fautive et anxiogène. La transparence et l'immédiateté des médias ont besoin d'un complément : la responsabilité face à l'information vérifiée. Le pharmacien, par **sa proximité sociale**, est un acteur majeur de la communication aux enjeux vitaux, qu'ils soient médicaux ou sociaux.

---

<sup>6</sup> Rapport Académie nationale de Pharmacie. Indisponibilité des médicaments. Juin 2018. Consultable sur le site : [https://www.acadpharm.org/dos\\_public/2018\\_06\\_20\\_AnP\\_RAPPORT\\_INDISPONIBILITE\\_MED\\_VF1.pdf](https://www.acadpharm.org/dos_public/2018_06_20_AnP_RAPPORT_INDISPONIBILITE_MED_VF1.pdf)